

**CIRCULAIRE 2005 - 2 -DT**

Paris, le 21/03/2005

**Objet : Valeur du point et salaire de référence**

Madame, Monsieur le directeur,

La valeur annuelle du point Agirc est fixée à 0,3940 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, en augmentation de 2 % par rapport à la précédente valeur.

La valeur du salaire de référence Agirc pour l'année 2005 est fixée à 4,4163 €, en augmentation de 2,4 % par rapport à la valeur de 2004.

Vous trouverez ci-joint copie de la décision des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 21 mars 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'Agirc

P. J. :

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE PARAMÈTRES DU RÉGIME AGIRC  
POUR L'ANNÉE 2005**

---

Les organisations signataires de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 décident de fixer la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 à 0,3940 € et le salaire de référence pour l'année 2005 à 4,4163 €.

La valeur du point, en augmentation de 2 %, a été établie sur la base d'une prévision d'inflation pour 2005 de 1,85 % en moyenne annuelle.

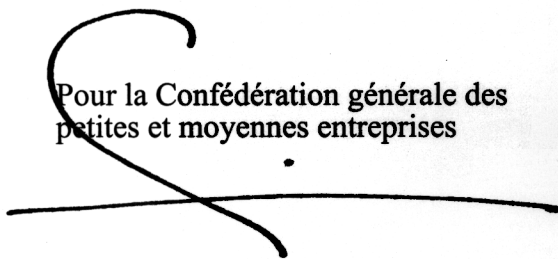
Lors de la fixation de la valeur du point en 2006, aucun ajustement n'aura lieu au titre des exercices antérieurs à 2005.

Fait à Paris, le 21 mars 2005

Pour le Mouvement des Entreprises de France



Pour la Confédération générale des petites et moyennes entreprises



Pour la Confédération française de l'encadrement - CGC



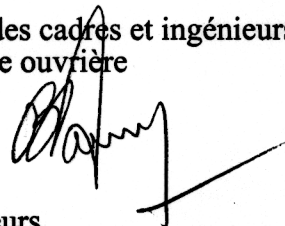
Pour l'Union confédérale des ingénieurs et cadres - CFDT



Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés - CFTC



Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la CGT - Force ouvrière



Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens - CGT

